

**5182/24**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**  
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 janvier 2024

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Ferenc NÉDÓ, membre suppléant pour la Hongrie, en remplacement de M. Gyula MADARÁSZ, démissionnaire –**



Bruxelles, le 10 janvier 2024  
(OR. en)

5182/24

SOC 14  
EMPL 11  
SAN 13

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Ferenc NÉDÓ, membre suppléant pour la Hongrie, en remplacement de M. Gyula MADARÁSZ, démissionnaire

---

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Gyula MADARÁSZ, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Hongrie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement hongrois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M. Ferenc NÉDÓ  
Responsable santé et sécurité au travail  
Ministère du développement économique

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil:
  - (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022<sup>2</sup>, le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période du 1 mars 2022 au 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Gyula MADARÁSZ.
- (3) Le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M. Ferenc NÉDÓ est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Gyula MADARÁSZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président/La présidente

---